



Sections réunies

DOSSIER CB N° 2023-81-22-II

Commune de Cambon-Lès-Lavaur

N° codique : 081021

Département du Tarn

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

DEUXIÈME AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-15, R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les arrêtés du 6 décembre 2022, de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2023-02 relatifs aux formations de délibéré et n° 2023-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 23 mai 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 24 mai 2023, par laquelle le préfet du Tarn a saisi la chambre régionale des comptes en application des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie au maire de la commune de Cambon-lès-Lavaur du 26 mai 2023, l'informant de la saisine susvisée et l'invitant à faire part de ses observations au plus tard le 9 juin 2023 ;

Vu l'avis n° 2023-81-22 du 30 juin 2023 de la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Vu la délibération du 11 septembre 2023 du conseil municipal de Cambon-lès-Lavaur, transmise le 14 septembre 2023 à la préfecture du Tarn ;

Vu la transmission par la préfecture du Tarn le 29 septembre 2023 des délibérations et du budget principal 2023 modifié de la commune de Cambon-lès-Lavaur enregistrée le 29 septembre 2023 au greffe ;

Après avoir entendu M. Nicolas PARNEIX, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Sur le délai imparti à la collectivité pour délibérer

1. Aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

2. L'avis de la chambre régionale des comptes Occitanie n° 2023-81-22 du 30 juin 2023 a été notifié à la commune de Cambon-lès-Lavaur le 13 juillet 2023. Le conseil municipal a délibéré sur le budget principal et les deux budgets annexes « Auberge Relais de Cambon-lès-Lavaur » et « En Tuto » le 11 septembre 2023. Le délai imparti d'un mois prévu par l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales n'a pas été respecté.

Sur les mesures de redressement prises par la collectivité

3. Le 11 septembre 2023, le conseil municipal a adopté un budget en équilibre, à partir des propositions établies par la chambre régionale des comptes Occitanie dans son avis du 30 juin 2023 :

- Pour le budget principal 2023 de la commune de Cambon-lès-Lavaur, aucun reste à réaliser n'a été retenu en section d'investissement, conformément à l'avis de la chambre. La section d'investissement est arrêtée en équilibre à hauteur de 1 060 703 euros tant en recettes qu'en dépenses ; la section de fonctionnement est arrêtée en équilibre à hauteur de 942 206 euros en recettes et en dépenses.
- Pour le budget annexe 2023 « Auberge Relais de Cambon », aucun reste à réaliser n'a été retenu en section d'investissement, conformément à l'avis de la chambre. La section d'investissement est arrêtée en équilibre à hauteur de 53 312 euros tant en recettes qu'en dépenses ; la section de fonctionnement est arrêtée en équilibre à hauteur de 30 539 euros en recettes et en dépenses.
- Pour le budget annexe 2023 « En Tuto », les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement ont été réduits à un montant de 54 512 euros, conformément à l'avis de la chambre. La section d'investissement prévoit des dépenses nouvelles d'un montant de 161 609 euros. Ainsi elle est arrêtée en équilibre à hauteur de 216 121 euros tant en recettes qu'en dépenses ; la section de fonctionnement est arrêtée en équilibre à hauteur de 19 509 euros en recettes comme en dépenses.

4. Les mesures prises par le conseil municipal dans sa délibération du 11 septembre 2023 permettent donc de rétablir l'équilibre réel.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** que les mesures de redressement prises par la commune de Cambon-lès-Lavaur sont suffisantes ;
- 2) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département du Tarn, au maire de la commune de Cambon-lès-Lavaur, et une ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Délibéré à Montpellier le 10 octobre 2023.

Présents :

- Madame Line MAZUIR, présidente de section par intérim, présidente de séance,
- Madame Émilie BRET, première conseillère,
- Madame Sonia PENELA, première conseillère,
- Madame Amélie GAVALDA, première conseillère,
- Monsieur Nicolas PARNEIX, premier conseiller, rapporteur

La Présidente de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'M' intertwined.

Line MAZUIR

Annexe 1 : Présentation générale du budget principal 2023 de la commune de Cambon-lès-Lavaur (en euros)

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - CAMBON-LES-LAVOUR - (n° SIRET : 21810050100012)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|---|---|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT | 942 206 € | 938 507 € |
| + | + | + |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 € | 0 € |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0 € | 3 699 € |
| = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 942 206 € | 942 206 € |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|--|--|
| CREDITS D'INVESTISSEMENT | 1 060 703 € | 787 644 € |
| + | + | + |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 € | 0 € |
| 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 0 € | 273 059 € |
| = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 060 703 € | 1 060 703 € |

TOTAL

| | | |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL DU BUDGET | 2 002 909 € | 2 002 909 € |
|------------------------|--------------------|--------------------|

Annexe 2 : Présentation générale du budget annexe 2023 « Auberge Relais de Cambon-lès-Lavaur » (en euros)

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - Auberge Relais Cambon - (n° SIRET : 21810050100038)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|---|---|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT | 30 539 € | 14 160 € |
| + | + | + |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 € | 0 € |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0 € | 16 379 € |
| = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 30 539 € | 30 539 € |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|--|--|
| CREDITS D'INVESTISSEMENT | 48 104 € | 53 312 € |
| + | + | + |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 € | 0 € |
| 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 5 208 € | 0 € |
| = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 53 312 € | 53 312 € |

TOTAL

| | | |
|------------------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL DU BUDGET | 83 851 € | 83 851 € |
|------------------------|-----------------|-----------------|

Annexe 3 : Présentation générale du budget annexe 2023 « En Tuto » (en euros)

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - En Tuto - (n° SIRET : 21810050100079)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|---|---|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT | 19 509 € | 19 509 € |
| + | + | + |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 € | 0 € |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0 € | 0 € |
| = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 19 509 € | 19 509 € |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|--|--|
| CREDITS D'INVESTISSEMENT | 161 609 € | 78 105 € |
| + | + | + |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 54 512 € | 0 € |
| 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 0 € | 138 015 € |
| = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 216 121 € | 216 121 € |

TOTAL

| | | |
|------------------------|------------------|------------------|
| TOTAL DU BUDGET | 235 630 € | 235 630 € |
|------------------------|------------------|------------------|

**Annexe 4 : Présentation générale du budget annexe 2023 « Lotissement REC du Bruguet
Cambon-lès-Lavaur (en euros)**

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - Lotissement REC Bruguet Cambon Lavaur - (n° SIRET : 21810050100061)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|---|---|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT | 278 842 € | 278 842 € |
| + | + | + |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 € | 0 € |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0 € | 0 € |
| = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 278 842 € | 278 842 € |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|--|--|
| CREDITS D'INVESTISSEMENT | 196 972 € | 292 368 € |
| + | + | + |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 € | 0 € |
| 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 95 396 € | 0 € |
| = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 292 368 € | 292 368 € |

TOTAL

| | | |
|------------------------|------------------|------------------|
| TOTAL DU BUDGET | 571 210 € | 571 210 € |
|------------------------|------------------|------------------|